



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale**

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification des bureaux de vote dans le département de la Somme  
pour l'année 2024 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 17, 79, R. 40 et R. 40-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant désignation des bureaux de vote dans le département de la Somme pour l'année 2024 ;

Vu les suggestions de modifications transmises par les maires des communes du département ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les bureaux de vote des communes du département de la Somme sont institués conformément à la liste annexée au présent arrêté.  
Le nombre de bureau de vote pour le département est arrêté à 978.

**Article 2.** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant désignation des bureaux de vote dans le département de la Somme pour l'année 2024 sont abrogées.

**Article 3.** – Le bureau de vote dérogatoire n°72 de la ville d'Amiens est rattaché à la circonscription n°1, en cas d'élection législative partielle et au canton Amiens-4 (8009), en cas d'élection départementale partielle.

**Article 4.** – La commune d'Abbeville étant divisée en plusieurs cantons, le recensement général des votes sera opéré dans les conditions suivantes en cas d'élections départementales :

- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Abbeville-1 (8001), le bureau centralisateur sera le bureau n°1 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Abbeville-2 (8002), le bureau centralisateur sera le bureau n°10.

**Article 5.** – La commune d'Amiens étant divisée en plusieurs cantons, le recensement général des votes sera opéré dans les conditions suivantes en cas d'élections départementales :

- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Amiens-1 (8006), le bureau centralisateur sera le bureau n°5 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Amiens-2 (8007), le bureau centralisateur sera le bureau n° 37 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Amiens-3 (8008), le bureau centralisateur sera le bureau n° 4 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Amiens-4 (8009), le bureau centralisateur sera le bureau n°16 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Amiens-5 (8010), le bureau centralisateur sera le bureau n°14 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Amiens-6 (8011), le bureau centralisateur sera le bureau n°2 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés au canton Amiens-7 (8012), le bureau centralisateur sera le bureau n°1 ;

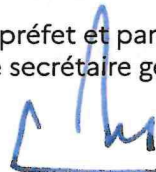
**Article 6.** – La commune d'Amiens étant divisée en plusieurs circonscriptions, le recensement général des votes sera opéré dans les conditions suivantes en cas d'élections législatives :

- Pour les bureaux de la commune rattachés à la circonscription n°1, le bureau centralisateur sera le bureau n°16 ;
- Pour les bureaux de la commune rattachés à la circonscription n°2, le bureau centralisateur sera le bureau n°1 ;

**Article 7.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 6 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD